

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 61/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
 - 2 OCT. 2014
MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 09/09/2014	L'an deux mil quatorze le dix-huit septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire,
DATE D'AFFICHAGE : 18/09/2014	
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 0</i>	
OBJET : <i>Journée de solidarité</i>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHE'TTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.</p> <p><i>Était excusé :</i> SEGAUD Grégoire.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, GRISEY David, BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.</p> <p><i>Procurations données :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - GRISEY David a donné procuration à VILMINOT Pascal, - BORNE Aurélien a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Claudine FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité selon toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Madame le Maire précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer cette journée de solidarité selon toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Ainsi, pour les agents exerçant leurs fonctions :

- à temps complet : soustraire 7 heures
- à temps partiel, non complet ou incomplet : soustraire le nombre d'heures en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent suivant cette formule : (7 heures x quotité de temps de travail / 35)

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2013,

Décide, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- d'adopter les modalités ainsi proposées,
- de fixer cette journée au **lundi de Pentecôte**.

Fait et délibéré à Bavans, le 18/09/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/09/2014
Publiée le 18/09/2014.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

